



Commission Office de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, CH-3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, 13. juin 2007

## **Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 8023 Zurich 23 Hauptbahnhof (ZH)**

En tant qu'autorité communale compétente, l'exécutif de la ville de Zurich a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'office de poste susmentionné. Dans ses requêtes des 14 mars et 25 avril 2007, il critique notamment le fait que la Poste n'ait pas tenu suffisamment compte des spécificités régionales dans ses décisions. En tant que principale gare de Suisse, celle de Zurich ne saurait être considérée avec les mêmes critères que ceux applicables à un simple office de poste de quartier. Pour la clientèle de la gare, particulièrement pressée, la Sihlpost ne saurait répondre au critère d'accessibilité à une distance raisonnable. L'absence d'un office de poste dans la gare principale de la plus grande ville de Suisse en réduirait l'attractivité et se répercuterait négativement sur l'image de la ville de Zurich.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 5 juin 2007.

### **La commission constate que:**

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

### **La commission a notamment vérifié que :**

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée,

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

### **La Commission parvient aux conclusions suivantes:**

Dans le cadre du projet "Réseau ville de Zurich", de nombreuses réunions ont eu lieu entre 2002 et 2006 avec le comité de suivi dans lequel siégeaient non seulement le service en charge du développement urbain, représentant les autorités de la ville, mais également des représentants du quartier. En 2003, la Poste avait décidé que la Sihlpost et l'office de la gare principale seraient regroupés en un seul office installé à proximité de cette dernière. L'argument de l'époque était que les travaux de transformation de la gare de la Löwenstrasse annoncés pour 2008 ne permettraient plus d'utiliser l'office de poste de la gare principale. La ville de Zurich avait alors accepté ce compromis sous réserve que la Poste maîtrise du point de vue logistique les flux de clientèle qui en résulteraient et qu'elle analyse consciencieusement l'emplacement prévu.

En 2006, les CFF ont informé la Poste qu'une fois les transformations terminées, soit vers 2013, l'office de poste ne pourrait plus réintégrer son ancien emplacement. A maintes reprises, la Poste et les CFF ont négocié pour trouver une alternative afin d'aménager un nouvel office dans la gare principale, une fois les travaux achevés. Cependant, la Poste a considéré que les emplacements proposés, situés au premier ou au deuxième sous-sol étaient inadéquats car à l'écart des flux de voyageurs. C'est pourquoi, elle a décidé de fermer de manière définitive l'office de poste de la gare principale dès le commencement des travaux et d'aménager la Sihlpost et la Fraumünsterpost. A l'occasion d'une séance qui s'est tenue en septembre 2006, elle a informé dans ce sens le service en charge du développement urbain de Zurich. Suite à cette rencontre, la ville a demandé à recevoir un document écrit confirmant la décision de fermeture.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. Elle prend note que l'office de poste existant doit être fermé en raison des travaux de transformation de la gare. La Poste a donc été contrainte de fermer cet office de poste. Pour des raisons indépendantes de la Poste, il ne sera plus possible, passé cette échéance, de continuer d'exploiter les locaux actuels idéalement situés. Cette fermeture ne constitue cependant en aucun cas une menace pour l'offre de service universel dans la ville de Zurich. Quant à la clientèle de la gare, elle dispose avec la Sihlpost toute proche d'un office de poste qui propose l'offre complète de prestations ainsi que des heures d'ouverture très intéressantes 7 jours sur 7. Cet office de poste n'est éloigné que de quelques centaines de mètres de l'office actuel. La décision de la Poste tient de la sorte suffisamment compte des spécificités régionales invoquées par l'exécutif de la ville de Zurich, d'autant que les flux de pendulaires se déplaceront encore davantage dans la direction Sihlquai/Sihlpost en raison des travaux de transformation de la gare de la Löwenstrasse. En outre, les voyageurs bénéficieront à la Sihlpost d'un service postal de grande qualité. En aménageant cet office (le nombre des guichets passe de 10 à 15) et celui de la Fraumünsterpost, la Poste crée toutes les conditions pour absorber un nombre accru de clients drainés par la suppression de l'office de poste de la gare principale. Enfin, on mentionnera que cette dernière continuera d'abriter plus de dix boîtes aux lettres, cinq postomats et un point-service PickPost pour le courrier et les colis.

En résumé, la commission confirme que la décision prise par la Poste satisfait entièrement aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, elle tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. Les offices de poste les plus proches proposant les prestations du service universel sont situés à une courte distance et sont accessibles aussi bien à pied qu'avec les transports publics. Dans tous ces cas de figure, l'accessibilité des prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

**Recommandation:**

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et continue de garantir un service postal universel de haute qualité dans la région concernée. La commission la juge donc adéquate.

**Commission Offices de poste**

Le président

Thomas Wallner